



**Mairie de Lachy**  
**51120**  
Tel 0326805897  
mairielachy@orange.fr

Le Maire de la commune de Lachy,

Vu le Code des Communes,

ARRETE

Article 1 – Jeter ou abandonner vos déchets dans la rue fait l'objet d'une amende pénale. Par ailleurs, vous n'avez pas le droit de déposer vos déchets ménagers sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté municipal.

Article 2 – Non-respect des conditions de collecte des déchets, les poubelles ainsi que les conteneurs doivent être rentrés le lendemain de la collecte des poubelles

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront sanctionnées conformément à la loi.

Article 4--Si vous laissez un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (voire 3750 € s'il s'agit de déchets professionnels).

Article 5 – cet arrêt sera transmis  
Gendarmerie de Sézanne  
Communauté de communes de la CCSSOM

LACHY, le 07 Avril 2018

Le MAIRE



Antonio RIBEIRO